



Saint-Jean-d'Angély, le 13 mars 2025

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2025_ST_DEC17**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023, prise sur la base de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

Vu la délibération n° D3 du Conseil municipal de Saint Jean d'Angély du 27 janvier 2022 approuvant le plan prévisionnel de financement des travaux relatifs à la création d'une salle de formation des arts vivants pour un montant de 226 000 € HT et sollicitant l'aide financière de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Charente Maritime,

Vu la délibération n° D4 du Conseil municipal de Saint Jean d'Angély du 29 juin 2023 approuvant la modification du plan de financement des travaux arrêté à 337 019,24 € HT après ouverture des plis et sollicitant l'aide financière de l'Europe à hauteur de 88 800 € sur la base du montant des travaux arrêté, en complément des subventions notifiées par l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Charente Maritime,

Vu le montant final des dépenses arrêté à 318 932,17 € HT après achèvement des travaux,

Considérant que le montant de la demande de subvention, en cours d'instruction auprès de l'Europe est trop élevé pour respecter le taux d'autofinancement de 20 % de la collectivité,

D É C I D E

AR Prefecture

017-211703475-20250313-2025_ST_DEC17-DE
Reçu le 14/03/2025

Article 1 : De modifier le plan de financement pour l'ajuster au montant des dépenses réalisées comme suit :

Financiers	Montant HT	Taux
Europe – FEDER (en cours d'instruction)	74 345 €	23,30 %
Etat – DETR 2022 (notifié à 45 % du montant éligible de 226 000 €)	101 700 €	31,90 %
Région Nouvelle-Aquitaine (notifié à 20 % du montant éligible de 226 000 €)	45 200 €	14,20 %
Département de la Charente-Maritime (notifié à 15 % du montant éligible de 226 000 €)	33 900 €	10,60 %
Autofinancement Ville de Saint-Jean-d'Angély	63 787 €	20,00 %
Coût HT	318 932 €	100 %

Article 2 : De réajuster la demande de subvention auprès de l'Europe.

Article 3 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.


La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.